

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 04 janvier 20**

Date de convocation : 31 décembre 2021  
Date d'affichage : 31 décembre 2021

Nombre de conseillers  
Elus : 14  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, mardi quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, Mme Brebion, M. Lehoux, Mme Roux, M. Laloue, M. Dutertre, M. Suire, Mme Duluard, M. Lefranc, M. Toreau, Mme Pasquet

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Fratter, pouvoir donné à Mme Duluard

Absents :

Secrétaire de séance : M. Toreau

Réunion du 07 décembre 2021 : pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- DETR Vestiaires terrain de foot
- Création d'EMPLOIS PERMANENTS :
  - o ATSEM TC
  - o ATSEM TNC
  - o ADJOINT TECHNIQUE TNC : M. le Maire informe le conseil que ce dossier est reporté au mois de juin.

**DETR/DSIL**

**Dossier : Construction vestiaires pour terrain de foot**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2022, le projet de **construction de vestiaires pour terrain de foot** est susceptible d'être éligible.

<b>Origine financement</b>	<b>Montant € HT</b>
DETR : 49 %	415 123
REGION : Fond régional de développement des communes	50 000
Maître d'ouvrage	382 067
<b>TOTAL</b>	<b>847 190</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de l'Etat

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR /DSIL 2022

- Atteste de l'inscription du projet au Budget de l'année en cours

- Atteste de l'Inscription des dépenses en section d'investissement

- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM TEMPS COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM – à l'école des Happelières

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi de ATSEM à temps complet à compter du 21 février 2022, pour les missions suivantes : Assistance du personnel enseignant, Accueil, Animation et Hygiène des très jeunes enfants à l'école maternelle, entretien des locaux ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

ATSEM Principal 2<sup>nd</sup> classe

ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Le Maire informe le conseil municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ATSEM – à l'école des Happelières

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

**La création d'un emploi de ATSEM à temps non complet** soit 20/35<sup>ème</sup>) à compter du 21 février 2022, pour les missions suivantes : Assistance du personnel enseignant, Accueil, Animation et Hygiène des très jeunes enfants à l'école maternelle, entretien des locaux ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

ATSEM Principal 2<sup>nd</sup> classe

ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 14

A l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## AFFAIRES DIVERSES

### 1) DEVIS :

► **DELTA OUEST** : audit énergétique salle polyvalente : 1 440 € TTC  
Le conseil donne son accord

► **CITEO** : vidéoprotection RD 357 : 7 641.37 € TTC en plus du devis signé en mars 2021 d'un montant de 7 044.80 € TTC  
Prestation supplémentaire à la demande de la commune : poteau sécable, 2<sup>ème</sup> caméra, relai radio installé au 10 rue péglise.  
Le conseil donne son accord

► **DEM Services** : réparation machine à laver 338.40 € TTC  
Avant décision, il sera demandé un devis pour une machine à laver neuve.

### 2) COMMISSION Finance :

Mardi 22 février 2022 – 17h

Jeudi 10 mars 2022 – 17h

Jeudi 17 mars 2022 – 17h

Entre le 21 et 25 mars : présentation au percepteur

Mercredi 30 mars – 19h : Présentation au conseil municipal

Mardi 05 avril 2022 : vote des budgets

3) **Réclamation d'un administré** : M. Suire a été contacté à son domicile le samedi 18 décembre par un administré pour signaler la présence d'un renard mort dans son jardin. Il ne trouvait pas normal que la mairie soit fermée à 12h30 et qu'un service d'astreinte ne soit pas mis en place.

4) **Demande de mise à disposition d'une salle** pour organiser un groupe de paroles destinées aux personnes atteintes du covid long. Séance de 1h30 à 2h /mois pour un groupe d'environ 15 personnes.  
Le conseil donne un avis favorable.  
M. le Maire propose la salle polyvalente. A confirmer

5) **CISPD(Conseil Intercommunal de la sécurité et de prévention de la délinquance)** : M. LEFRANC, référent communal, sera présent et transmettra un compte rendu de cette réunion.

6) **Recensement de la population** : 1<sup>ère</sup> réunion pour les agents recenseurs effectuée le mardi 4 janvier. 2<sup>ème</sup> réunion mardi 11 janvier. Les trois agents sont motivés et ont bien avancé dans leur travail de préparation.

7) **Colis de Noël** appréciés par les bénéficiaires

La séance est levée à 22h00